

1. *Débitrice:* **LIGHTNING INSTRUMENTATION SA**, Av. des Boveresses 50, 1010 **Lausanne**
2. *Date de la négociation:* 16.10.2002
3. *Concordat révoqué le:* 26.08.2004
Indication: Si le concordat est rejeté ou le sursis concordataire révoqué (art. 295, al. 5 et art. 298, al. 3), tout créancier peut, dans les 20 jours suivant la publication, exiger du débiteur qu'il fasse une déclaration de faillite immédiate.
4. *Remarques:* Par décision du 26 août 2004, communiquée le 10 septembre 2004, le président du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne prend acte de la renonciation de la société Lightning Instrumentation SA, av. des Boveresses 50, Lausanne, au sursis concordataire accordé le 16 octobre 2002 pour six mois et prolongé jusqu'au 16 octobre 2004, révoque le sursis concordataire ainsi que la suspension des poursuites actuelles et futures contre la requérante, relève Ernest Cardis de sa fonction de commissaire au sursis, et prononce le 26 août 2004 à 9h45 heures la faillite de Lightning Instrumentation SA, à Lausanne
Tribunal d'arrondissement de Lausanne
1014 Lausanne

(00079815)